

## **Indications pour les agriculteurs et détenteurs d'animaux**

### **Confirmations de recensement**

Le recensement est considéré comme terminé dès qu'il a été validé électroniquement. Une fois le recensement confirmé, l'exploitant recevra un courriel de confirmation. Le recensement agricole est consultable par le préposé local à l'agriculture.

Nous vous informons qu'entre le 16 février 2025 à 22h00 et le 17 février 2025 à 12h00 des travaux de maintenance sont planifiés. Pendant ces travaux, l'accès Gelan pourrait être interrompu complètement ou partiellement.

### **Journal**

En haut à droite de l'écran, vous trouverez le bouton vous permettant d'accéder au journal d'exploitation. Les agriculteurs peuvent y laisser une note ou un commentaire à l'attention du préposé local ou de Grangeneuve.

### **Exploitations d'estivage**

Les exploitations d'estivage qui n'ont pas de changements dans les mesures pour la Qualité du paysage (CQP) ne doivent rien remplir au recensement au jour de référence. Ces exploitations effectuent la saisie habituelle lors du recensement d'automne entre le 29 août et le 17 septembre 2025, lors duquel se déroule aussi le recensement « Nature ».

### **Responsables régionaux**

La carte des responsables régionaux de Grangeneuve se trouve sur le [lien](#).

### **Changements dans l'ordonnance**

Les ordonnances sont consultables sur le site de l'OFAG <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home.html>. Vous trouverez des informations sur les différents programmes sous : [FOCUS AP-PA](#)

Attention ; le bilan de fumure bouclé 2024 qui devra être présenté pour un contrôle PER en 2025 devra être limité à 100% maximum au niveau de l'azote et du phosphore.

### **Changement dans la période de référence pour le programme PLVH et la mesure climat pour l'utilisation efficiente de l'azote**

Celui qui s'est inscrit au recensement d'automne 2024 pour la mesure climat pour l'utilisation efficiente de l'azote doit s'assurer que, une fois son bilan de fumure 2024 bouclé, ce dernier remplit les conditions de la mesure. Si ça ne devait pas être le cas, l'exploitant doit se désinscrire lors du recensement du jour de référence. Un manquement en lien avec cette mesure se ferait sur les surfaces annoncées dans le GELAN 2025. Vous trouverez d'autres informations sous le [lien](#).

### **Libération des données pour les réductions de primes de 30% pour les assurances contre le gel et la sécheresse**

A partir de 2025, la Confédération proposera pour la première fois des réductions de primes de 30% pour les assurances contre le gel et la sécheresse. Ce soutien financier permet à davantage d'entreprises de s'assurer contre les effets du changement climatique. Important à cet égard : les demandes ne passent pas par les cantons. Veuillez prendre contact directement avec votre assureur agricole pour une demande de réduction des primes. Les assurés confirment dans la demande de police qu'ils ont eu droit aux paiements directs l'année précédente et qu'ils ne demandent la réduction des primes que pour les surfaces suisses. L'identification de l'exploitation se fait par le biais de votre numéro REE et IDE.

Afin de réduire au maximum la charge administrative, vous sélectionnez lors du recensement sous la rubrique « mesures cantonales », « transfert des données », si vous souhaitez transmettre votre accord à Suisse Grêle ou à une autre compagnie d'assurance.

### **Documents d'aide**

Dans GELAN, sous le chapitre « Info » sous l'onglet « Documents », vous trouverez les documents qui pourront vous aider pour les questions techniques en lien avec les différentes contributions. Avec le filtre « Aide pour l'application », vous trouverez de nouvelles vidéos explicatives pour la saisie des cultures. Dans l'entête à gauche, vous trouverez le symbole . En cliquant dessus, vous pourrez consulter les informations importantes pour le chapitre dans lequel vous vous trouvez. Vous trouvez également dans l'entête les numéros REE et IDE, nécessaire pour l'échange de données.

### **Animaux/Lieu**

Les effectifs de bovins, d'équidés, de caprins et d'ovins sont directement repris par la BDTA. Tous les autres effectifs doivent être inscrits manuellement sur le lieu de détention en question.

### **Coordonnées de paiements**

Merci de contrôler vos coordonnées bancaires dans GELAN et de les adapter si nécessaire. Vous trouverez vos coordonnées bancaires dans l'extrait de votre banque.

### **Adaptations des unités d'exploitation**

Les unités d'exploitation doivent être saisies et adaptées telles qu'elles sont exploitées en 2025. Si des modifications importantes doivent être apportées aux surfaces agricoles (reprise de parcelles complètes), les exploitants peuvent contacter Grangeneuve afin de faire une reprise automatique des données et de leur faciliter la tâche. Les exploitants qui cèdent des unités d'exploitations peuvent aussi transférer leurs surfaces sous le chapitre « Transfert de surfaces ».

### **Transfert de surfaces**

Dans la rubrique « Transfert de surfaces », toutes les unités d'exploitation qui ne possèdent pas de cultures ou qui ne sont pas liées à une mesure de qualité du paysage, peuvent être transférées. Celles-ci peuvent être passées sur une autre exploitation dont le PID est reconnu. Pour les transférer, il faut préalablement supprimer toutes les cultures ou mesures qui y sont liées. L'année suivante, la surface ne sera pas automatiquement reprise par l'exploitation cédante, mais devront être retransférées par le repreneur.

### **Cultures**

Toutes les cultures exploitées en 2025 doivent être contrôlées et adaptées lors du recensement au jour de référence.

Si la taille d'une parcelle devait subir une grande modification, celle-ci doit impérativement être reportée au niveau de la culture. Si la géométrie d'une parcelle n'a pas changé par rapport à l'année précédente, alors la culture peut être ajustée et confirmée dans la rubrique « Cultures annuelles ». Toutes les différences de plus de 1 are entre les cultures dessinées et la surface de l'unité d'exploitation feront l'objet d'un message d'erreur à la fin du recensement (contrôle et confirmation).

Pour faciliter la recherche du code de culture, un filtre peut être choisi dans « Groupe de culture ». Le groupe « Semences de céréales » fait l'objet d'un groupe séparé. Sous l'onglet « Culture », le choix de celle-ci peut être directement effectué en saisissant le code ou le nom. Si une culture annoncée lors de ce recensement ne pouvait pas être mise en place comme prévu, vous devez en informer immédiatement Grangeneuve. Ceci est également valable pour des changements imprévus des surfaces cultivées. Les modifications sont à annoncer au plus tard jusqu'au 30 juin 2025, à Grangeneuve, Section agriculture, Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux ou par mail à [grangeneuve-pd-dz@fr.ch](mailto:grangeneuve-pd-dz@fr.ch). Vous trouvez un formulaire électronique prévu à cet effet dans le menu « Extractions », domaines spécifiques « Surfaces et cultures », extractions « Annonce ultérieure des cultures ». Il est désormais possible d'afficher dans les couches visibles une carte indiquant le risque lié à la dérive et au ruissellement. De plus amples informations sont disponibles sous l'onglet « documents et remarques ».

### **Limites**

L'onglet « Limite » sous la rubrique « Cultures / SPB1 » permet d'accéder à certaines valeurs limites pour l'exploitation, comme la part de SPB à atteindre, la part de surfaces semées avec des techniques culturales préservant le sol, la somme des surfaces soumises à l'obligation d'utiliser des pendillards ou la somme des surfaces fertilisables. Le calcul s'effectue une fois que l'exploitant a accédé à la rubrique « Contrôle et confirmation ».

### **Qualité du paysage**

Certains changements sur les mesures de qualité du paysage peuvent apparaître, suite à la géolocalisation des grandes cultures. Avec le bouton « Lancer le calcul (d'avance) » dans le chapitre mentionné, un contrôle est effectué afin de vérifier que les mesures soient remplies. Ceci est le cas lorsqu'un chiffre apparaît dans la colonne « Quantité ». Il correspond par exemple à un nombre d'ares. Pour les communautés PER, ce calcul ne fonctionne pas. Il fait l'objet d'un calcul manuel par Grangeneuve après le recensement.

### **Techniques d'épandage diminuant les émissions**

Sous la rubrique « exploitation », l'exploitant peut voir s'il est soumis ou non à l'exigence de l'utilisation de pendillard. Si c'est le cas, cela veut dire que l'exploitant dispose de plus de 3 hectares pouvant être fertilisés à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions. La parcelle est calculée sitôt que la culture est mise à jour et que la rubrique « Contrôle et confirmation » a été sélectionnée.

Dans les données spatiales de la rubrique « Culture/SPBI », la couche « Pendillards » peut être affichée en cliquant dans le tableau à droite de la carte. Celle-ci démontre les zones devant être fertilisées à l'aide de méthodes d'épandage diminuant les émissions. Dans la rubrique « Aperçu des cultures », les cultures soumises à l'utilisation de méthodes diminuant les émissions sont marquées à l'aide d'une coche.

### **Travail du sol**

Le blé et le triticale après le maïs ainsi que les prairies artificielles à partir de la 2ème année sont grisés dans la rubrique « travail du sol » et ne peuvent pas être annoncés dans Gelan. Si un sursemis a eu lieu sur une prairie artificielle plus ancienne et que celle-ci donne droit à des contributions, l'annonce peut être faite à Grangeneuve via une inscription au journal ou par e-mail.

### **Mesures du Plan d'action cantonal Produits phytosanitaires**

Dans le cadre de ce plan d'action, des mesures ont été décidées et touchent entre autres l'agriculture. Celles-ci sont décrites en détail dans les documents disponibles sur le site de GELAN. Pour vous inscrire à ces mesures, cochez dans le « Catalogue des questions » l'onglet « Oui/Conforme » dans la rubrique concernée. Inscrivez sous « Remarques » les valeurs respectives. Le formulaire de demande, qui se trouve sous l'onglet « Documents et remarques », doit être complété et envoyé à Grangeneuve au plus tard le 31 octobre 2025. Les montants des contributions documentés sur la fiche technique seront versés sous réserve du budget à disposition. Tout comme 2024, il se peut que certaines contributions soient plafonnées ou qu'une réduction linéaire des montants soit appliquée pour 2025.

### **Catalogue de questions**

Les exploitants mettant en place des légumineuses à graines pour l'alimentation humaine peuvent s'inscrire pour cette mesure du Plan climat cantonal. Une confirmation de l'acheteur devra être fournie pour justifier le type d'utiliser de la culture. La contribution s'élève à CHF 400.-/ha.

### **Test rapide Suisse-Bilanz**

Une version simplifiée du Suisse-Bilanz peut être calculée dans GELAN. Ceci permet d'exempter les exploitations extensives du calcul du Suisse-Bilanz. Si un tel calcul est souhaité, veuillez saisir les engrais minéraux. En fonction des données de structure ainsi que les saisies HODUFLU, il sera signalé s'il est nécessaire ou pas de calculer le Suisse-Bilanz. Ce résultat est valable en cas de contrôle PER 2025. Si ce calcul suffit, vous devez télécharger

l'attestation dans le menu « Extraction ». A noter qu'en cas d'inscription à la PLVH, un bilan fourrager doit tout de même être calculé.

Les exploitations inscrites à la mesure « Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures » peuvent par ailleurs aussi faire valoir le test rapide Suisse-Bilanz pour remplir les exigences.

### **Commande de documents**

Les carnets des champs/ des prés pour 2026 peuvent être commandés lors du recensement du jour de référence. Ceux-ci seront envoyés en juillet. Les frais seront directement déduits des paiements directs 2024.

### **Demandes d'autorisation spéciale**

Dans le menu « Recensement » sous la rubrique « Autorisation spéciale », les exploitants peuvent en tout temps déposer des demandes d'autorisation spéciale. Il est possible de déposer des demandes d'autorisation spéciale dans les domaines de la protection phytosanitaire, de l'obligation d'utiliser des pendillards, des surfaces de promotions de la biodiversité et des contributions au bien-être des animaux. Des informations concernant les dérogations à l'obligation d'utiliser des pendillards sont disponibles sous <https://www.gelan.ch/fr/Recensements-Fribourg>.

### **Extractions**

Toutes les extractions de données à disposition se trouvent dans le menu « Extractions ». Sous l'onglet « Export de données spatiales » il est possible de télécharger les données de surfaces pour les logiciels qui les utilisent, comme par exemple pour le carnet des champs.

### **Préparation de cartes et de tableaux**

Dans GELAN, il est possible d'extraire des cartes et des tableaux depuis les données spatiales. Avec le clic droit sur l'élément, vous pouvez choisir les différents objets disponibles.

### **Questions concernant la biodiversité sur les exploitations agricoles**

Le secteur Ressources de Grangeneuve offre un conseil concernant les surfaces de promotion de la biodiversité sur votre exploitation dans le but de les optimiser et d'en améliorer la qualité.

Joëlle Rüeeggger

Téléphone : 026 304 26 96

Courriel : [joelle.rueeggger@fr.ch](mailto:joelle.rueeggger@fr.ch)

Laurent Schenker

Téléphone : 026 305 23 08

Courriel : [laurent.schenker@fr.ch](mailto:laurent.schenker@fr.ch)

### **Améliorations des structures**

Les améliorations des structures ont changé de système informatique pour le paiement des subventions et crédits. Le nouveau système offre moins de souplesse pour certaines opérations. **Toute demande de report d'annuités ou demande de remboursement supplémentaire ou total d'un crédit doit dorénavant nous parvenir au minimum 2 mois à l'avance** avec un justificatif et les documents utiles (courrier ou mail à l'adresse [grangeneuve-as-sv@fr.ch](mailto:grangeneuve-as-sv@fr.ch) au plus tard le 31.3.25 pour être prise en compte dans la facturation de juin et 31.8 pour la facturation de novembre. De même il n'est plus possible de rembourser ou annuler une facture par après.

### **Formation continue GELAN**

Grangeneuve vous propose une formation continue en lien avec la saisie des données du recensement dans GELAN. Le cours s'adresse aux personnes ayant de bonnes connaissances en informatique et souhaitant approfondir leurs connaissances avec GELAN. Les cours auront lieu à Grangeneuve le 13 février 2025 à 20h00 et le 19 février 2024 à 20h00. Vous pouvez vous inscrire en appelant le 026/305.58.00. Si vous désirez participer à ce cours, vous devez vous munir de vos accès Agate ainsi que de vos documents nécessaires (ex : carnet des champs) à la saisie de vos données de recensement. Nous vous rappelons qu'en cas de difficultés informatiques rencontrées lors du recensement, vous pouvez prendre contact avec votre préposé local.